



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2018-054

PUBLIÉ LE 18 MAI 2018

Sommaire

Cabinet du Préfet

2A-2018-05-17-004 - AP autorisant l'organisation de la 3ème montée historique de démonstration Mathieu Martinetti (3 pages) Page 4

2A-2018-05-15-002 - AP portant renouvellement de la commission départementale de la sécurité routière (7 pages) Page 8

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2018-05-16-004 - Arrêté travaux SAG Ajaccio (1 page) Page 16

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales

2A-2018-05-16-005 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT- Arrêté du 16 mai 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition, par la collectivité de Corse, des emprises foncières constitutives de la RD n° 824, section Vistale, d'un linéaire de 11,180 km, conduisant à la plage d'Arone, située sur le territoire de la commune de Piana, en vue de son classement dans son domaine public routier et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. (4 pages) Page 18

2A-2018-05-17-003 - BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018 (3 pages) Page 23

2A-2018-05-17-001 - Bureau des affaires budgétaires et financières arrêté de programmation DETR 2018 (5 pages) Page 27

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-05-16-001 - SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - Arrêté portant approbation de l'évaluation de sûreté et du plan de sûreté de l'installation portuaire « Jeanne d'Arc » du port de commerce d'Ajaccio (2 pages) Page 33

2A-2018-05-16-003 - SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°2010-265-0004 du 22 septembre 2010 concernant la création et délimitation des zones d'accès restreint dans les installations portuaires du port de commerce d'Ajaccio (2 pages) Page 36

2A-2018-05-16-002 - SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n°2010-265-006 du 24 septembre 2010 concernant la création et délimitation des installations portuaires du port de commerce d'Ajaccio (2 pages) Page 39

2A-2018-05-14-003 - SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'immeubles d'habitation situé lieu-dit « Barbicaja », sur la commune d'AJACCIO (2 pages) Page 42

Direction Régionale des douanes de Corse

2A-2018-05-15-001 - Decision délégations (46 pages) Page 45

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2018-05-02-004 - agrément mieux vivre (2 pages) Page 92

Cabinet du Préfet

2A-2018-05-17-004

AP autorisant l'organisation de la 3ème montée historique
de démonstration Mathieu Martinetti



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles
Pôle réglementation des sécurités

Arrêté n° du autorisant l'organisation de la 3^{ème} montée historique de démonstration
Mathieu Martinetti

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R.331-6 0 R.331-45 du code du sport ;
- Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-02-06-001 du 6 février 2018 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le dossier déposé par l'ASA Corsica et l'Association Coghja Saone Viva en vu d'organiser la 3ème montée historique de démonstration Mathieu Martinetti les 19 et 20 mai 2018 ;
- Vu l'avis favorable du maire de Coggia ;
- Vu l'arrêté n° ROUA - 2018-086 de la Collectivité de Corse ;
- Vu le permis d'organisation n°334 de la Fédération Française du Sport Automobile ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 15 mai 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'ASA Corsica et l'association Coghja Saone Viva sont autorisées à organiser la manifestation sportive sans chronométrage intitulée « 3^{ème} montée historique de démonstration Mathieu Martinetti » sur la RD 56 les 19 et 20 mai 2018 ;

Article 2 – L'organisateur s'assure de la mise en place et du respect pendant tout le déroulé de la manifestation des conditions de sécurité suivantes :

- présence d'un médecin réanimateur intervenant comme médecin chef ;
- présence de moyens d'évacuation pour blessés ;
- présence de liaisons radio suffisantes pour permettre un contact permanent entre tous les acteurs de la sécurité ;

En cas d'accident, la manifestation est interrompue et la libre circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie est assurée. L'épreuve reprend son cours normal après concertation des services de sécurité et si le dispositif minimum en médecins et en véhicules de sécurité est à nouveau opérationnel ;

Article 3 – Les dispositifs de sécurité et de protection du public doivent être opérationnels. L'organisateur met en place la signalétique et prévoit des parkings spectateurs en nombre suffisant. Les zones interdites au public sont rubalisées en rouge et les zones réservées au public, matérialisées avec de la rubalise verte.

Article 4 – l'organisateur doit :

- s'assurer de la praticabilité de la voie empruntée par rapport aux conditions de sécurité exigées par la nature de la manifestation.
- se conformer strictement aux dispositions prescrites dans les RTS (Règles Techniques de Sécurité) de la FFSA (Fédération Française du Sport Automobile) ;
- prévoir des commissaires de course et signaleurs en nombre suffisant conformément à ce qui a été validé en commission départementale de sécurité routière ;
- prévoir une signalisation routière réglementaire qui devra être mise en place afin d'informer les usagers de la route du déroulement de l'épreuve, notamment au carrefour de la RD 56 et de la RD 81 ;

Article 5 - les zones spectateurs ne diffèrent pas de celles identifiées lors de la commission départementale de sécurité routière ;

Article 6 - L'organisateur présente une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle des concurrents, spectateurs et membres des services d'ordre et de sécurité pour accidents corporels ou matériels susceptibles d'intervenir pendant le déroulement de la course et des essais ;

Article 7 - des interruptions intermittentes de circulation sont mises en place afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive. Les interruptions de circulation ne doivent pas interférer sur la circulation des riverains qui seront prioritaires et autorisés à circuler autant que de possible en cas de nécessité.

Par ailleurs, les véhicules de secours, incendie et intervention urgente seront autorisés à circuler en permanence sans qu'aucune gêne ou interruption de la circulation n'intervienne ;

Article 8 – M. Jean Pierre TRAMONI, désigné directeur responsable technique de l'épreuve est chargé des vérifications de sécurité ;

Article 9 – Le numéro de ligne téléphonique du directeur de la manifestation (M. Pierre BOI) sera le 06.88.05.90.21 ;

Article 10 - le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, le général commandant la région de gendarmerie de Corse, le maire d'Olmiccia, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain Delmon

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cabinet du Préfet

2A-2018-05-15-002

AP portant renouvellement de la commission
départementale de la sécurité routière

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles
Pôle réglementation des sécurités

**Arrêté n° du portant renouvellement de la
commission départementale de sécurité routière**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu les articles R.331-6 à R.331-45 du code du sport ;
- Vu les articles R.411-29 à R.411-32 du code de la route ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2018-02-06-001 du 6 février 2018 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

ARRETE

Article 1^{er} – la commission départementale de la sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues aux articles R.331-11 et R.331-26 du code du sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière.

Elle peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière ; tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;

- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publiques.

Article 2 – La composition de la commission départementale de sécurité routière est fixée comme suit

Président : le préfet ou son représentant

A – Membres ayant voix délibérative

1 – Représentants des administrations de l'Etat

- Le commandant de la région de gendarmerie de Corse ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

2 – Représentants des élus territoriaux et communaux

Les élus territoriaux désignés par l'Assemblée de Corse et les élus communaux désignés par l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud, répertoriés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

3 – Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives désignés et répertoriés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

4 – Représentants des usagers

Les représentants des associations d'usagers désignés et répertoriés dans l'annexe 1 du présent arrêté.

B – Personnalités associées siégeant avec voix consultative

A l'initiative du préfet, des personnalités qualifiées peuvent être associées ponctuellement ou régulièrement aux travaux de la commission.

Article 3 – La section spécialisée "manifestations sportives" est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'autorisation de manifestations sportives dans les conditions prévues aux articles R331-11 et R331-26 du code des sports.

Elle est composée comme suit :

Président : le préfet ou son représentant

1 – Représentants des administrations de l'Etat

- Le commandant de la région de gendarmerie de Corse ou son représentant, ou le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, selon le lieu de déroulement de la manifestation sportive,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

2 – Représentants des élus territoriaux et communaux

Au moins un représentant des élus territoriaux désignés par l'Assemblée de Corse et au moins un représentant des élus communaux désignés pas l'association départementale des maires et présidents d'EPCI de la Corse-du-Sud, répertoriés dans l'annexe 2 du présent arrêté.

3 – Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Au moins trois représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives désignés et répertoriés dans l'annexe 2 du présent arrêté.

4 – Représentant des usagers

Au moins un représentant des associations d'usagers désignés et répertoriés dans l'annexe 2 du présent arrêté.

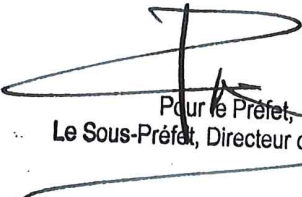
Article 4 – Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ont donné mandat.

Article 5 – Le représentants de l'Etat, les représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives, et les représentants des associations d 'usagers peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Article 6 – Les membres désignés en raison de leur mandat effectif ne peuvent se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante. Tout membre ne pouvant être présent ou supplée, peut donner mandat à un autre membre de la commission. Les décisions sont votées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.

Article 7 – le directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet


Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
Romain Delmon

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles
Pôle réglementation des sécurités

Annexe 1 à l'arrêté n° **du** **portant**
renouvellement de la commission départementale de sécurité routière

Section plénière :

Représentants des élus territoriaux :

Titulaires	Suppléants
Véronique ARRIGHI	Julien PAOLINI
Laura Maria POLI	Pierre-José FILIPPETTI
Christelle COMBETTE	Santa DUVAL

Représentants des élus communaux :

Titulaires	Suppléants
Laurent MARCANGELI	Pascal LECCIA
Jocelyne MATTEI FAZI	Pascaline CASTELLANI

Représentant des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Cercle athlétique ajaccien	Ange Félix ANTONIETTI	Jean MORANDO
Comité régional du sport olympique corse	Pierre SANTONI	Elsa PETER
Fédération française de motocyclisme	Vincent DUSSOLIER	

Fédération française de cyclisme	Michel ZONENBERG	Rémy DUGUET
	Lionel TENERIELLO	Denis DAIGNE
Ligue corse du sport automobile corse	Catherine BELON	Catherine BAILE
	Pierre BOI	Stéphanie CACAVELLI
	Christian LECA	Thierry SICART

Représentant des usagers :

Union départementale des associations familiales de la Corse-du-Sud	Titulaire	Suppléant
		Sarah FLAHAULT



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

Cabinet
Service Interministériel Régional de Défense
et de Protection Civiles
Pôle réglementation des sécurités

Annexe 2 à l'arrêté n° du **portant**
renouvellement de la commission départementale de sécurité routière

Section spécialisée « manifestation sportives »

Représentants des élus territoriaux :

Titulaires	Suppléants
Véronique ARRIGHI	Julien PAOLINI
Laura Maria POLI	Pierre-José FILIPPETTI
Christelle COMBETTE	Santa DUVAL

Représentants des élus communaux :

Titulaires	Suppléants
Christian LECA	Alexandre SARROLA

Représentant des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Cercle athétique ajaccien	Ange Félix ANTONIETTI	Jean MORANDO
Comité régional du sport olympique corse	Pierre SANTONI	Elsa PETER
Fédération française de motocyclisme	Vincent DUSSOLIER	
Fédération française de cyclisme	Michel ZONENBERG	Lionel TENERIELLO

Ligue corse du sport automobile corse	Catherine BELON	Catherine BAILE
	Pierre BOI	Christian LECA

Représentant des usagers :

Union départementale des associations familiales de la Corse-du-Sud	Titulaire	Suppléant
	Sarah FLAHAULT	Gauthier GUENZI

Direction de la Sécurité et de l'Aviation civile Sud-Est

2A-2018-05-16-004

Arrêté travaux SAG Ajaccio

Arrêté modifiant temporairement les limites côté ville et côté piste prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d'Ajaccio Napoléon Bonaparte



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Délégation de l'Aviation civile en Corse

Affaire suivie par Mlle Isabelle Orsini

Arrêté n° **du 16 MAI 2018**
modifiant temporairement les limites côté ville et côté piste prévues dans l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d' Ajaccio Napoléon Bonaparte

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011185-0007 du 4 juillet 2011 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome d' Ajaccio-Napoléon Bonaparte ;
- Vu l'avis favorable des services de l'Etat présents sur la plateforme ;

Considérant les travaux réalisés de réaménagement de la Section aérienne de gendarmerie (SAG) consistant principalement à la destruction et à la reconstruction d'un bâtiment ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – Les limites de la zone côte ville et côté piste telles que définies à l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées pour permettre la réalisation de travaux en zone de sûreté à accès réglementée à la SAG. La zone de travaux est déclassée temporairement en zone côté piste.

Article 2 – Les limites de la zone de chantier figurent dans le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 – L'accès à la zone de chantier est limité aux personnels des prestataires intervenant pour le compte du maître d'ouvrage dans le cadre des travaux objet de l'article 1 ci-dessous, aux commanditaires de ces travaux ainsi qu'aux services de l'Etat en charge des contrôles de sûreté et de sécurité. L'accès à la zone de chantier s'effectue par le côté ville.

Article 4 – La durée du chantier est estimée à 13,5 mois à compter du 14 mai 2018. Le présent arrêté cessera d'être applicable le 30 juin 2019 et par défaut à la livraison du chantier.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet, le commandant de la section aérienne de Gendarmerie, le délégué de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en Corse, et le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens d' Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **16 MAI 2018**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain Delmon

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2018-05-16-005

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT-** Arrêté du 16 mai 2018 portant
déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition, par la
collectivité de Corse, des emprises foncières constitutives
de la RD n° 824, section Vistale, d'un linéaire de 11,180
km, conduisant à la plage d'Arone, située sur le territoire
de la commune de Piana, en vue de son classement dans
son domaine public routier et cessibilité des parcelles
nécessaires à la réalisation du projet.



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté n° 2A-2018-05-16-000 du 16 mai 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition, par la collectivité de Corse, des emprises foncières constitutives de la RD n° 824, section Vistale, d'un linéaire de 11,180 km, conduisant à la plage d'Arone, située sur le territoire de la commune de Piana, en vue de son classement dans son domaine public routier et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L121-1, L121-2, L132-1, R121-1 et R132-1 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4421-1 et L4421-2 relatifs aux dispositions générales sur la collectivité de Corse ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal global du préfet de la Corse-du-Sud du 17 mars 1977 concernant la dévolution au département de la Corse-du-Sud de biens précédemment propriété de l'ancien département de la Corse, en application de la Loi n° 75-356 du 15 mai 1975 portant réorganisation de la Corse ;
- Vu l'arrêté n° 85-02 du président du conseil général de la Corse-du-Sud du 8 janvier 1985 mentionnant les chemins appartenant à la voirie départementale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2017-10-26-001 du 26 octobre 2017 portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, relative au projet d'acquisition, par le département de la Corse-du-Sud, des emprises foncières constitutives de la RD n° 824, section Vistale, conduisant à la plage d'Arone, d'un linéaire de 11,180 km, située sur le territoire de la commune de Piana en vue de son classement dans le domaine public routier départemental.
- Vu la délibération n°2017-1602 de la commission permanente du conseil départemental de la Corse-du-sud du 6 juin 2017 autorisant le président du conseil départemental à solliciter auprès du préfet le prononcé

de la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise de la RD 824 et la cessibilité des parcelles constitutives de cette emprise ;

- Vu le dossier d'enquêtes conjointes (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) et le registre y afférent, régulièrement constitués et clos, déposés durant toute la durée des enquêtes, du 22 novembre 2017 au 12 décembre 2017 inclus, en la mairie de Piana, siège des enquêtes ;
- Vu les pièces attestant de l'accomplissement des mesures de publicité collective telles que prévues à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :
 - l'avis d'ouverture des enquêtes publiques conjointe inséré et publié dans deux journaux diffusés dans le département : le « Corse-Matin », le 10 novembre 2017 et rappelé les 24 et 25 novembre 2017 et dans le « Journal de la Corse » durant la semaine du 10 au 16 novembre 2017 et rappelé durant la semaine du 24 au 30 novembre 2017,
 - le certificat d'affichage du maire de Piana en date du 13 décembre 2017 attestant de la publication, par voie d'affichage, de l'avis d'ouverture des enquêtes conjointes du 13 novembre 2017 au 12 décembre 2017 soit huit jours au moins avant le début des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci ;
- Vu les pièces attestant de l'accomplissement, par l'expropriant, des mesures de notification individuelle prévues à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation, à savoir l'information faite par le conseil départemental de la Corse-du-Sud du dépôt du dossier d'enquêtes publiques à la mairie de Piana, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation ;
- Vu les deux certificats d'affichage du maire de Piana des 13 et 20 novembre 2017 attestant avoir procédé à l'affichage en mairie, des lettres de notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie, non parvenues aux propriétaires dont l'identité n'a pu être établie ou est incomplète et dont le domicile demeure inconnu et pour lesquelles l'affichage a été effectué durant toute la durée de l'enquête ;
- Vu les deux certificats d'affichage du maire de Piana du 30 novembre 2017 attestant avoir procédé à l'affichage en mairie, des lettres de notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie aux propriétaires qui n'ont pas pu atteindre leurs destinataires et pour lesquelles l'affichage a été effectué durant toute la durée de l'enquête ;
- Vu le procès-verbal de synthèse adressé par le commissaire enquêteur au président du conseil départemental de la Corse-du-sud le 18 décembre 2017 ;
- Vu la lettre de réponse du président du conseil départemental de la Corse-du-sud adressée au commissaire enquêteur le 27 décembre 2017 ;
- Vu le rapport d'enquêtes conjointes et les conclusions motivées de Mme Catherine FERRARI, commissaire-enquêteur établis le 12 janvier 2018 (reçus en préfecture de la Corse-du-sud le 25 janvier 2018), assorties des avis favorables à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des emprises foncières de la RD n°824 et à l'enquête parcellaire de ce projet ;
- Vu le courrier du président du conseil exécutif de Corse du 26 avril 2018 sollicitant le prononcé de la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation de l'emprise de la RD 824 et de la cessibilité des parcelles constitutives de cette emprise.;

Considérant l'ouverture de la route d'Arone au public depuis la fin des années 1960 avec l'accord des propriétaires des parcelles traversées ;

Considérant l'affectation à l'usage direct du public de cette route permettant l'accès à la plage d'Arone ;

Considérant que la collectivité de Corse est substituée au département de la Corse-du-Sud dans tous ses biens, droits et obligations;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de Corse, dans le cadre d'une bonne gestion de la voirie, de l'acquisition des emprises de cette route édifiée sur des terrains privés et de leur incorporation dans son domaine public routier.

ARRETE

Article 1^{er} - Utilité publique

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par la collectivité de Corse, des emprises foncières constitutives de la RD n° 824, section Vistale, d'un linéaire de 11,180 km, conduisant à la plage d'Arone, située sur le territoire de la commune de Piana, en vue de leur classement dans son domaine public routier.

Article 2 - Acquisition – expropriation – délais

La collectivité de Corse est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

L'expropriation doit être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 - Cessibilité

Est déclaré immédiatement cessible l'ensemble des parcelles constituant l'emprise du projet tel que celui-ci est désigné à l'état parcellaire et au plan parcellaire soumis à l'enquête et joints en annexes 1 et 2.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, le dossier prévu à l'article R221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique devra être transmis au greffe du tribunal de grande instance d'Ajaccio moins de six mois après la date du présent arrêté. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la DUP mentionnée à l'article 2 ci-dessus précédé, le cas échéant, d'une nouvelle enquête parcellaire.

Article 4 - Mesures de notification, d'affichage et de consultation

1° - Notification :

L'expropriant assure la notification du présent arrêté aux propriétaires et ayants droit figurant à l'état parcellaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où un propriétaire intéressé ne peut être avisé, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve ladite propriété.

En outre, en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant procédera, le cas échéant, aux notifications prévues aux articles **L311-1** et **R 311-1** du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

2° - Affichage :

Le présent arrêté est affiché en mairie, par le maire de la commune de Piana à l'endroit réservé à cet usage. Il peut également être affiché sur les parcelles concernées par le projet ainsi qu'en tous autres lieux.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est attesté par le maire, par l'établissement d'un certificat d'affichage.

3° - Consultation :

Le présent arrêté et ses annexes (état parcellaire, plan parcellaire et délibération) peuvent être consultés :

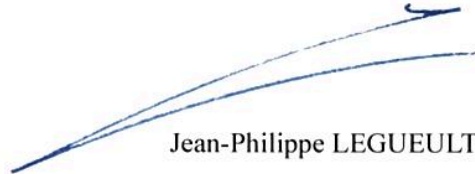
- à la collectivité de Corse,
- à la mairie de Piana,
- à la préfecture de la Corse-du-Sud – DPPCL - bureau de l'environnement et de l'aménagement,
- sur le site internet : <http://www.corse-du-sud.gouv.fr/> rubrique « publication » onglet « enquêtes publiques . ».

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le président du conseil exécutif de Corse, le directeur régional des finances publiques et le maire de la commune de Piana sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 16 MAI 2018

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité collective et de notification individuelle :

- s'agissant des articles relatifs à la déclaration d'utilité publique, ce délai court à compter de la plus tardive des mesures de publicité (1^{er} jour d'affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud) ;*
- s'agissant des articles relatifs à la cessibilité, le délai court à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.*

Liste des pièces annexées :

- 1- l'état parcellaire ;*
- 2- le plan parcellaire composé de 8 planche ;*
- 3- la délibération n°2017-1602 en date du 6 juin 2017 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées.*

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2018-05-17-003

**BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET
FINANCIERES - Arrêté fixant le montant de l'attribution
à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre
du FCTVA de l'année 2018**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Arrêté

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2018.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1615-1 à L1615-13, R1615-1 à D1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A20170710001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans les tableaux ci-annexés reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2018 les sommes indiquées sur lesdits tableaux pour un montant total de 1 240 813,03 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 "FCTVA - COMMUNES" code CDR COL8001000, ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques.

Article 3 : Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresses électroniques : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr - @Prefet2A

Fonds de compensation pour la TVA 2018
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000
 "FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
VERO	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	389 922,40 €	63 962,87 €	63 962,87 €
<i>Total trésorerie</i>					GRAND AJACCIO		63 962,87 €

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses	FCTVA entretien	Montant des dépenses	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
GROSSETO-PRUGNA	2017	16,404%	26 102,14 €	4 281,80 €	1 626 291,99 €	266 776,94 €	271 058,74 €
OLIVESE	2017	16,404%	586,03 €	96,13 €	348 647,87 €	57 192,20 €	57 288,33 €
PALNECA	2016	16,404%	3 360,66 €	551,28 €	163 197,49 €	26 770,92 €	27 322,20 €
SAMPOLO	2017	16,404%	600,31 €	98,47 €	105 948,76 €	17 379,83 €	17 478,30 €
SANTA MARIA SICHE	2016	16,404%	5 360,06 €	879,26 €	2 057 776,39 €	337 557,64 €	338 436,90 €
TASSO	2017	16,404%	4 290,00 €	703,73 €	41 702,28 €	6 840,84 €	7 544,57 €
<i>Total trésorerie</i>					SANTA MARIA SICHE		719 129,04 €

Fonds de compensation pour la TVA 2018
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000
 "FCTVA - communes "

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
LETIA	2017	16,404%	2 251,45 €	369,33 €	696 728,13 €	114 291,28 €	114 660,61 €
OSANI	2017	16,404%	8 022,39 €	1 315,99 €	349 814,26 €	57 383,53 €	58 699,52 €
PARTINELLO	2017	16,404%	0,00 €	0,00 €	341 935,85 €	56 091,16 €	56 091,16 €
PIANA	2017	16,404%	524,35 €	86,01 €	335 221,99 €	54 989,82 €	55 075,83 €
POGGIOLO	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	32 050,00 €	5 257,48 €	5 257,48 €
SOCCIA	2017	16,404%	42 091,98 €	6 904,77 €	981 661,47 €	161 031,75 €	167 936,52 €
Total trésorerie					VICO EVISA		457 721,12 €

TOTAL	1 240 813,03 €
--------------	-----------------------

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités
Locales

2A-2018-05-17-001

Bureau des affaires budgétaires et financières arrêté de
programmation DETR 2018



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des affaires budgétaires et financières

ARRETE n°
portant répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'exercice 2018.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et, notamment, le titre III concernant les attributions des préfets relatives aux investissements civils exécutés ou subventionnés par l'Etat ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2017-07-10-001 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU la note d'information n° INTB1804776J du 7 mars 2018 portant délégation d'un crédit de 7 321 882 €, au titre du programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission d'élus qui s'est tenue le 4 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et de la sous-préfète de Sartène ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Sur les crédits affectés à la dotation d'équipement des territoires ruraux, délégués sur le programme 119 – action 1 du BOP central du ministère de l'intérieur, au titre de la répartition 2018, un montant total de 5 005 106,50 € est attribué aux bénéficiaires figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les montants des subventions seront notifiés par arrêté individuel aux bénéficiaires.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Philippe LEGUEULT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Etat annexé à l'arrêté n° 2018
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
Programme 2018

Collectivités	arrêté	Nature de l'opération	Dépense éligible	Taux	Montant subv
AFA	1	Création d'un centre ludique multisports (tranche 2)	419 900,00 €	40%	167 600,00 €
ALATA	2	Réhabilitation de la clôture de l'école du Pruno	79 742,00 €	40%	31 897,00 €
ALATA	3	Mise en sécurité de l'école de Trova	47 000,00 €	40%	18 800,00 €
ALATA	4	Mise en sécurité de l'école du Pruno	41 900,00 €	40%	16 760,00 €
ALBITRECCIA	5	Restructuration de la mairie des Molini (tranche 2)	750 000,00 €	20,1%	150 840,00 €
APPIETTO	6	Ensemble directionnel de Lava	3 813,43 €	40%	1 525,00 €
APPIETTO	7	Réfection du toit de la chapelle Saint Cyr	60 001,00 €	40%	24 000,00 €
BASTELICA	8	Remplacement d'un pylone au Val d'Ese	41 179,00 €	40%	16 472,00 €
BASTELICACCIA	9	Pose de climatiseurs au groupe scolaire	28 878,00 €	40%	11 551,00 €
BASTELICACCIA	10	Construction d'un bâtiment technique au stade communal	130 960,20 €	40%	52 384,00 €
BASTELICACCIA	11	Réalisation de la place du quartier Valentini	53 165,70 €	40%	21 266,00 €
BASTELICACCIA	12	Réhabilitation de la salle des fêtes	93 269,20 €	40%	37 308,00 €
BASTELICACCIA	13	Réalisation d'un mur au cimetière	11 716,50 €	40%	4 687,00 €
BONIFACIO	14	Création d'une crèche	750 000,00 €	40%	300 000,00 €
CARBINI	15	Réhabilitation du réseau d'eau potable	750 000,00 €	3,6%	27 000,00 €
CARBUCCIA	16	Réfection de parapets	36 180,00 €	40%	14 472,00 €
CARBUCCIA	17	Rénovation de trois caves communales	20 227,00 €	40%	8 091,00 €
C.C. ALTA ROCCA	18	Réalisation d'une plate forme d'activités	750 000,00 €	60%	450 000,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	19	Travaux complémentaires à la crèche d'Ocana	33 000,00 €	60%	19 800,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	20	Equipement de la crèche d'Eccica Suarella	102 936,00 €	23,2%	23 881,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	21	Réhabilitation d'une forge à Vero	44 055,00 €	20%	8 811,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	22	Réhabilitation de deux fontaines	197 200,00 €	38,2%	75 359,00 €
C.C. CELAVU PRUNELLI	23	Achat de véhicules de collecte et de bornes de tri	220 239,79 €	60%	132 144,00 €
C.C. PIEVE DE L'ORNANO	24	Réhabilitation de la station de traitement des eaux de Cauro	50 458,00 €	40%	20 183,00 €
C.C. SARTENAI VALINCO	25	Achat de conteneurs à déchets	119 910,00 €	20%	23 982,00 €
C.C. SARTENAI VALINCO	26	Achat de véhicules de collecte des déchets	750 000,00 €	40%	300 000,00 €
C.C. SPELUNCA LIAMONE	27	Achat de véhicules de ramassage des OM	225 556,35 €	20%	45 111,00 €
C.C. SPELUNCA LIAMONE	28	Installation de bacs pour les bio déchets	63 387,40 €	20%	12 677,00 €
C.C. SUD CORSE	29	Structuration de la signalétique du territoire	52 469,00 €	60%	31 481,50 €
C.C. SUD CORSE	30	Achat de véhicules de collecte des déchets	330 000,00 €	30%	99 000,00 €
CIAMANNACCE	31	Dématérialisation des registres communaux	24 115,00 €	40%	9 646,00 €
CIAMANNACCE	32	Réhabilitation de sites communaux suite aux intempéries	204 153,00 €	19%	38 789,00 €
CIAMANNACCE	33	Aménagement du cimetière communal	253 940,00 €	40%	101 576,00 €
CONCA	34	Création d'une salle de classe et d'une cantine	707 780,29 €	20%	141 556,00 €

COTI CHIAVARI	35	Réhabilitation de la traverse de Coti	750 000,00 €	40%	300 000,00 €
COTI CHIAVARI	36	Travaux d'enrobés à Cala di Ciglio	102 292,00 €	40%	40 917,00 €
COZZANO	37	Aménagement d'une cuisine dans la salle multi-activités	49 451,66 €	40%	19 780,00 €
COZZANO	38	Mise en état des chemins communaux	64 700,00 €	30%	19 410,00 €
ECCICA SUARELLA	39	Aménagement du hangar communal	15 495,00 €	40%	6 198,00 €
ECCICA SUARELLA	40	Aménagement de deux placettes	10 529,00 €	40%	4 212,00 €
ECCICA SUARELLA	41	Aménagement des abords du nouveau cimetière	9 150,00 €	40%	3 660,00 €
ECCICA SUARELLA	42	Aménagement d'une cuisine au stade	7 181,00 €	40%	2 872,00 €
FIGARI	43	Informatisation et achat de mobilier scolaire	6 497,00 €	40%	2 598,00 €
EVISA	44	Travaux de rénovation de l'ancienne gendarmerie	167 750,00 €	80%	134 206,00 €
EVISA	45	Réaménagement d'un parking	85 000,00 €	40%	34 000,00 €
GROSSETO PRUGNA	46	Rénovation du patrimoine du village	9 433,00 €	40%	3 773,00 €
GROSSETO PRUGNA	47	Aménagement extérieur de la poste du village	13 955,00 €	40%	5 582,00 €
GROSSETO PRUGNA	48	Pose d'une canalisation d'eau pluviale à Prugna	11 095,00 €	40%	4 438,00 €
GUAGNO	49	Renforcement de la voie de Licciola (tranche 2)	20 469,50 €	40%	8 188,00 €
GUITERA	50	Achat d'un broyeur à végétaux	4 409,00 €	40%	1 764,00 €
GUITERA	51	Réfection de la traversée du village	106 265,00 €	25%	26 566,00 €
MURZO	52	Réhabilitation de l'ancien cimetière	19 100,00 €	53,4%	10 200,00 €
OCANA	53	Construction d'un mur de soutènement à Gigliu	164 260,00 €	40%	65 704,00 €
OLIVESE	54	Sécurité de la traversée du village	9 400,00 €	40%	3 760,00 €
OLIVESE	55	Protection du clocher de l'église St Augustin	9 520,00 €	30%	2 856,00 €
OLMETO	56	Acquisition de matériel informatique	7 510,33 €	40%	3 004,00 €
OLMETO	57	Sécurisation de la rue Lucchini	619 696,00 €	30%	185 909,00 €
ORTO	58	Reconstruction d'un mur de soutènement de la route	106 050,00 €	40%	42 420,00 €
OSANI	59	Rénovation de l'église de Curzu	56 750,00 €	40%	22 700,00 €
PERI	60	Mise en valeur du petit patrimoine communal	179 700,00 €	40%	71 880,00 €
PERI	61	Aménagement des extérieurs de la mairie annexe	89 809,82 €	40%	35 923,50 €
PETRETO BICCHISANO	62	Accessibilité des bâtiments recevant du public	72 165,00 €	20%	14 433,00 €
PIANA	63	Rehabilitation du port de la Castagna	21 015,00 €	30%	6 304,00 €
PIANA	64	Réhabilitation de la chapelle St Pierre et St Paul	153 875,00 €	30%	46 162,50 €
PIANOTTOLI	65	Création d'un parking municipal	142 752,50 €	30%	44 326,00 €
PILA CANALE	66	Remplacement du matériel informatique de la commune	3 242,50 €	40%	1 297,00 €
PILA CANALE	67	Remplacement du portail et des fenêtres d'un bâtiment	3 931,08 €	40%	1 572,50 €
PILA CANALE	68	Travaux urgents à la gendarmerie	68 633,00 €	40%	27 453,00 €
PORTO VECCHIO	69	Travaux d'accessibilité à l'EHPAD	694 100,00 €	31,5%	218 130,00 €
ST ANDREA D'ORCINO	70	Numérisation des registres d'état civil	2 526,70 €	40%	1 011,00 €

SARI D'ORCINO	71	Réfection de la cour de l'école	23 500,00 €	40%	9 400,00 €
SARI D'ORCINO	72	Achat de matériel informatique pour l'école	9 370,80 €	40%	3 748,00 €
SARI SOLENZARA	73	Rénovation de la capitainerie du port de Solenzara	353 990,00 €	40%	141 596,00 €
SIVOM VICO COGGIA	74	Pose de compteurs d'eau sur le littoral de Sagone	540 000,00 €	40%	216 000,00 €
SIVOM VICO COGGIA	75	Traitement des odeurs sur le littoral de Sagone	65 000,00 €	40%	26 000,00 €
SIVOM DE MEZZANA	76	Réfection du parking du groupe scolaire	111 107,50 €	40%	44 443,00 €
SIVOM DE MEZZANA	77	Informatisation des salles de classe de Mezzana	14 721,91 €	40%	5 889,00 €
SIVOM DE MEZZANA	78	Divers travaux au groupe scolaire de Mezzana	44 804,00 €	40%	17 922,00 €
SOLLACARO	79	Assainissement pluvial du quartier Teppa	55 550,00 €	30%	16 665,00 €
TAVERA	80	Réhabilitation du bâtiment communal et de l'école	750 000,00 €	40%	300 000,00 €
TOLLA	81	Création d'un espace cinéraire	16 611,00 €	40%	6 644,50 €
UCCIANI	82	Aménagement de la piste d'accès au réservoir	274 704,00 €	20%	54 940,00 €
VICO	83	Aménagement d'un centre archéologique	750 000,00 €	40%	300 000,00 €
Total			14 314 200,16 €		5 005 106,50 €

Etat arrêté à la somme de cinq millions cinq mille cent six euros et cinquante cents

Ajaccio, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


JEAN-PHILIPPE LEGUEULT

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-05-16-001

SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - Arrêté
portant approbation de l'évaluation de sûreté et du plan de
sûreté de l'installation portuaire « Jeanne d'Arc » du port
de commerce d'Ajaccio

Article 1^{er} – Sont approuvées pour une durée de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

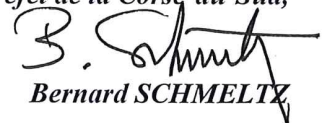
- l'évaluation de sûreté de l'installation portuaire « Jeanne d'Arc » n°3702/FR-AJA-0001 dans sa version du 26 avril 2018 ;

- le plan de sûreté de l'installation portuaire « Jeanne d'Arc » n°3702/FR-AJA-0001 dans sa version du 7 mai 2018.

Article 2 – La publicité de ces documents est restreinte aux autorités compétentes en matière de sûreté portuaire, listées au paragraphe 2 des plans.

Article 3 – Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse, le président du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Corse, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-sud, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le directeur régional des douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-sud.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,



Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

—

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-05-16-003

**SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - arrêté
portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2010-265-0004 du 22 septembre 2010 concernant la
création et délimitation des zones d'accès restreint dans les
installations portuaires du port de commerce d'Ajaccio**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2010265-004 du 22 septembre 2010 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Interdépartemental de la Police de l'Air et des Frontières, le Directeur régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corse-du-Sud.

Le Préfet de Corse, ~~préfet de la Corse-du-Sud,~~


Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.


Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-05-16-002

**SERVICE DE LA MER ET DU LITTORAL - arrêté
portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2010-265-006 du 24 septembre 2010 concernant la
création et délimitation des installations portuaires du port
de commerce d'Ajaccio**

ARTICLE 3 : Le Coordonnateur pour la Sécurité en Corse, le Président du Conseil exécutif de Corse, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse-du-Sud, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Interdépartemental de la Police de l'Air et des Frontières, le Directeur régional des Douanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corse-du-Sud.

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

Bernard SCHMELTZ

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2018-05-14-003

SERVICE RISQUES EAU FORET - Récépissé
déclaration concernant le rejet des eaux pluviales du projet
de construction d'immeubles d'habitation situé lieu-dit «
Barbicaja », sur la commune d'AJACCIO



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE RISQUES EAU FORET
Unité : Police de l'eau- MISEN

Récépissé de déclaration n° en date du **14 MAI 2018**
concernant le rejet des eaux pluviales du projet de construction d'immeubles d'habitation
situé lieu-dit « Barbicaja », sur la commune d'AJACCIO.

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L-214-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2017-12-01-002 du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrick ALIMI, directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-03-01-001 du 1^{er} mars 2018 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud ;
- Vu la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 20 octobre 2017, complétée le 08 décembre 2017, enregistrée sous le numéro CASCADE 2A-2017-00038, objet du récépissé de déclaration n°2A-2017-12-08-001 et présentée par Monsieur Jean-Pierre GROSSETTI, relative au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ;
- Vu le rapport modificatif, accompagné d'une note concernant le calcul des dimensions d'ouvrages de rétablissement sous voirie reçue courant mars 2018 ;

Le présent récépissé annule et remplace le récépissé de déclaration n° 2A-2017-12-08-001 du 08 décembre 2017 et donne récépissé à :

Monsieur Jean-Pierre GROSSETTI
Cuda Ghjo
20 128 GROSSETO PRUGNA

de sa déclaration concernant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles relatif au projet de construction d'immeubles d'habitation sur le territoire de la commune d'AJACCIO, section CN, parcelles n° 32, 37, 39, 40, 41, 97 et 98, projet qui consiste en la réalisation d'un ensemble d'immeubles d'habitation sur une surface de 29 270 m², dont la gestion des eaux de ruissellement se compose d'un réseau de collecte se dirigeant vers un bassin de rétention d'une capacité de 382 m³ et dont le débit de fuite sera dirigé vers le réseau routier de la collectivité de Corse.

Nomenclature :

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration

Préfecture de la Corse-du-Sud – BP 401 – 20188 Ajaccio cedex 1 – Standard : 04.95.11.12.13
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr

Outre le respect des prescriptions minimales applicables au projet :

- Le déclarant devra se conformer au contenu de son dossier de déclaration et avertir le service risques eau forêt de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) du début des travaux, 30 jours avant leur commencement,
- toutes les précautions doivent être prises afin de prévenir les pollutions accidentelles et les éventuelles dégradations,
- enfin, dans le but d'éviter de possibles désagréments sur les propriétés situées en contrebas du projet, il doit être installé un piège à cailloux en amont du busage existant. L'entretien de cet ouvrage sera régulièrement assuré.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, l'administration ne compte pas faire opposition à la déclaration. **Dès lors, le déclarant peut entreprendre cette opération à compter de la réception du présent récépissé de déclaration.**

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du Code de l'environnement, et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, auront libre accès aux installations objets de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Publication :

Le récépissé et la déclaration sont adressés dès à présent à la mairie de la commune d'AJACCIO où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le récépissé sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud durant une période d'au moins six mois.

Recours :

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bastia, à compter de sa publication, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre mois par les tiers, dans les conditions de l'article L. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'AJACCIO.

Validité :

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation

Le Chef du Service
Risques - Eau - Forêt

Magali ORSSAUD

Destinataires du récépissé :

- Monsieur Jean-Pierre GROSSETTI
- Mairie d'AJACCIO
- Recueil des actes administratifs

Direction Régionale des douanes de Corse

2A-2018-05-15-001

Decision délégations

Mise à jour du tableau de sudélégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 15 MAI 2018

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SLADKOFF MAGNE
Magali
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-
corse@douane.finances.gouv.fr

Décision 2018/2 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

VIGOT Jean-Philippe

Annexe I à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
PECCOUX Gaele (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000

DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
WIECZOREK Philippe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	40000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	25000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	25000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	25000

Annexe III à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORESTIER RANC Valerie (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

WIECZOREK Philippe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional VIGOT Jean-Philippe

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	20000	50000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
FORESTIER RANC Valerie (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000

PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000

MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	20000	40000	100000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

Annexe V à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	20000	50000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000

DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
FORESTIER RANC Valerie (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
WIECZOREK Philippe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000

CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	20000	40000	100000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000

SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	40000	40000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	75000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
WIECZOREK Philippe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000

SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	75000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	75000	75000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	75000	75000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	75000	75000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	75000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	75000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	75000

Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Francoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORESTIER RANC Valerie (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
WIECZOREK Philippe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LE FUR Lanig (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LALLIER David (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAURENZI Patrick (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PELLICCINI Alain (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LASSUS Frederic (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ALIANE Marc (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
COMBRES Guillaume (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELOBEL Charles-Henri (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JOINVILLE Cecile (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEPILLER Cyril (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MAGNE Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MATTEI Georges (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORICE Veronique (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PHILIP Claire (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RENAULT Charles-Antoine (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ROGER Charles (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SANCHEZ Nicolas (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SAYOUS Gaston (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHITT Loetitia (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VIROS Laurent (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CANU Yannick (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALIER FRANCHI Marie-Antoinett (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DURIGON Chantal (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

LE BOUCHER Claire (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PECCOUX Gaelle (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RABU Dominique (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TANNIOU Carole (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LALANDE Katia (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
AGOSTINI Laetitia (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BERGER Yoann (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DESDOUETS LAGARDE Françoise (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DUBUISSON Julien (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
ELOY Fabien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ESMERY Marie-Therese (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ETZEL Elisabeth (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FORESTIER RANC Valerie (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GALLAND Emilien (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JONAS Stephanie (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEMAIRE Eric (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LUPINI Paul (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
MARETS Didier (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RUEFF Patrick (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SABOT Rachel (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Anne (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PELLICCIA Francois (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARLOTTI Emile (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CONTINI Denis (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
SAVIGNAC Quentin (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DESHAYES Valerie (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GENEVET Martial (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LEVEQUE Christophe (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAJCA Frederic (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
MEYRONIN Pascale (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ORTOLANO Vincent (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

PERDRIEL Patricia (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUX Jerome (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CARRIER-MAISON Anne-Marie (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MICAELLI Angelique (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUBAUD Judith (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
RYBKA Stephane (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BONA Jean-Pierre (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAPON Frederic (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DARRIBEAU Celine (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DUGOUA Jean-Marc (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JUNG Christian (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGAGNE Aline (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LANGLOIS Erika (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLINI Richard (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
PARIS Cyrille (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PARISI Pascal (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PUEL Nicolas (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTZ Nicolas (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VIDAL Christophe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
WIECZOREK Philippe (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ODIN Eric (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
PERINI Laurent (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LAKHDAR Karine (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SLADKOFF MAGNE Magali (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TURPIN Huguette (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
BORGEL-VATBLE Sandrine (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE MEUR Delphine (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
TRAMONI Marc (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CESARI Alexandre (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CRISTINI Mathieu (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELAIR Henri (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

FERRARI Patrick (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MAESTRACCI Jean-Pierre (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
QUENEHERVE Anne-Gaelle (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
BOUTIN Beatrice (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASANOVA Marie-Josephine (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DELION Melanie (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ECHEVERRIA Veronique (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KIHM Alexandre (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SOLAS Jean-Francois (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
AMANN Francine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BERCHEBRU Cyrille (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CASALE Marie-Line (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DEVULDER Pierre-Eric (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAEDDA Gerard (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
FIRION Mathias (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GICQUEL Frederic (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GIUDICELLI Karine (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
GOMET Franck (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HENRIETTE Stephane (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NICOLI Dominique (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
RICHARD Dominique (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Olivier (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROQUE Jean-Laurent (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
SALAUN Christophe (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SINGEVIN Michael (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

AJACCIO, LE 15 MAI 2018

DR Corse
3 PARC CUNEO D'ORNANO
20179 AJACCIO
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : SLADKOFF MAGNE
Magali
Téléphone : 09 70 27 89 03
Télécopie : 04 95 51 39 00
Mél : dr-corse@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2018/2 du directeur régional à AJACCIO portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2 dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MARSEILLE CEDEX 2, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 15376 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 17374 (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 17872 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 24587 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 35880 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 38214 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	30000	50000	125000
Matricule 40802 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41169 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 42567 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43349 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 43554 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 44085 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 44906 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 44959 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 45744 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 46143 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 50534 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 51774 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52077 (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000

Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52318 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52387 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52417 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 52924 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54104 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 54348 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 54706 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	20000	40000	100000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55010 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 56400 (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56509 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56663 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 56758 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 56846 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000

Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	20000	40000	100000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57430 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57463 (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57650 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57820 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 58843 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 60412 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 62104 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 62182 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 62260 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 62638 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 62858 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	7500	20000	50000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000
Matricule 64602 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	30000	75000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 15376 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 17374 (Bastia csd), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 17872 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 24587 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35336 (Corse brr), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 35880 (Bastia div.), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36373 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 36508 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37819 (Corse SG), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 37946 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 38214 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39834 (Bastia viti), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39874 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40128 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40279 (Bastia div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40802 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41169 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41176 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41204 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41288 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 41412 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41738 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42567 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 42746 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43151 (Bastia port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43172 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43349 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43428 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43465 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43554 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44085 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44110 (Corse brr), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44538 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44906 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44959 (Bastia port), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45402 (Bastia port), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45502 (Ajaccio antenne brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45653 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45709 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45744 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46143 (Bastia port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46217 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46374 (Corse SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50064 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50456 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50496 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50534 (Ajaccio GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51774 (Corse POC), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52077 (Corse CROC), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52130 (Ajaccio bhr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52150 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52174 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52318 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52387 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52417 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52665 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52767 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52924 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53554 (Ajaccio antenne brr), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53712 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54104 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54286 (Calvi bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54294 (Bastia viti), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54348 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54455 (Ajaccio viti), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54550 (Poretta cellule ciblage), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54561 (Corse brr), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54706 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54735 (DR Corse), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 54978 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55010 (Ajaccio port), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55420 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55925 (Ajaccio port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56042 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56347 (Corse SRE), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56400 (Corse CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56509 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56663 (Bastia div.), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56758 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56846 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56936 (Bastia bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56992 (Bastia port), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57276 (Corse POC), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57314 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57430 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57463 (Corse brr), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57595 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57650 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57820 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57842 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57890 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57892 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57928 (Bastia bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58354 (Bastia viti), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58458 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58566 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58843 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58994 (Poretta cellule ciblage), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59176 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59428 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60268 (Ajaccio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60412 (Calvi bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60852 (Ajaccio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61926 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62104 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62182 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62260 (Calvi bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62638 (Bastia bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62858 (Porto vecchio bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64480 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64602 (Porto vecchio bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/2 du 15 mai 2018 du directeur régional *VIGOT Jean-Philippe*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2018-05-02-004

agrément mieux vivre

Arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale assoc Mieux Vivre



LE PREFET DE CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Unité Départementale de la Corse du Sud
Affaire suivie par Didier LE BLEIS
Téléphone : 04 95 23 90 66
Mèl : didier.le-bleis@direccte.gouv.fr

DIRECCTE de la région Corse
Unité Départementale de Corse-du-Sud
Arrêté portant agrément de l'entreprise solidaire d'utilité sociale

RAA N°

- Vu** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu** le décret N° 2015 – 719 du 29 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »;
- Vu** le code du travail, notamment son article L. 3332-17-1,
- Vu** l'arrête du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016, nommant M. Bernard SCHMELTZ, préfet de Corse, préfet de corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 avril nommant Mme Géraldine MORILLON-BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** l'arrêté N° R20-2017-01-19-001 du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse du Sud ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2017-09-04-002 portant subdélégation de signature de Mme Géraldine BOFILL, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de Corse-du-Sud ;
- Vu** la demande d'agrément présentée le 2 mai 2018 à l'Unité Départementale de Corse du Sud, DIRECCTE de Corse, par M. Yann SCHNEIDER en qualité de Directeur de l'association MIEUX VIVRE;
- CONSIDERANT** que l'association MIEUX VIVRE remplit les conditions requises pour l'attribution de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » en tant que structure agréée de plein droit.

ARRETE

Article 1 : L'association MIEUX VIVRE sise Bodicionne, rue des Magnolias, Bâtiment CHENE C1, 20090 AJACCIO, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L 3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est octroyé, pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

La demande de renouvellement devra être déposée, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Corse-du-Sud ou d'un recours hiérarchique adressé auprès du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le 2 Mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la DIRECCTE,

La directrice de l'unité départementale de Corse du Sud,

Eliane BERNARDINI



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

2A-2018-05-14-001

observatoire dialogue social

*Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la
négociation 2A*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Corse du Sud
DIRECCTE de Corse

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de Corse du Sud

La Responsable de l'Unité Départementale du département de la Corse du Sud de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Corse,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 2013 portant nomination de Madame BERNARDINI Eliane, en qualité de Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Corse du Sud de la DIRECCTE de Corse à compter du 17 novembre 2011

Vu la décision de la directrice de la DIRECCTE de Corse en date du 14 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :
Titulaire : Monsieur Yannick RAMPAL
Suppléant : Madame Valérie GARAU

- Au titre de la CPME :
Titulaire : Monsieur Jean-François Le ROLLAND
Suppléant :

- Au titre de l'U2P :
Titulaire : Monsieur Pierre BATTESTINI
Suppléant : Monsieur Pierre- Michel CURT

- Au titre de la FNSEA :
Titulaire :

Suppléant :

- Au titre de la FESAC
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre de l'UDES :
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre du syndicat des travailleurs Corses :
Titulaire : Monsieur Jean-Toussaint POLI
Suppléant : Monsieur Etienne SANTUCCI
- Au titre de la CGT :
Titulaire : Monsieur Patrice BOSSART
Suppléant : Monsieur Michaël ROMANI
- Au titre de la CGT-FO:
Titulaire :
Suppléant :
- Au titre de la CFE-CGC :
Titulaire : Madame Jacqueline CASTELLI
Suppléant :
- Au titre de l'UNSA :
Titulaire : Madame Christine JOSSET-VILLANOVA
Suppléant : Monsieur Pierre-Jean GALEANI
- Au titre de la CFDT :
Titulaire : Monsieur Christophe CARRE
Suppléant : Madame Frédérique PIOT ALIAGA

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de Corse du Sud, de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Corse du Sud.

Fait à Ajaccio le 14 mai 2018

La Directrice régionale adjointe
Responsable de l'Unité Départementale de
Corse du Sud

Eliane BERNARDINI.

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, XX XX XX

La décision contestée doit être jointe au recours.